

RÉUNION DU 2 JUIN 2008

Sous la présidence de Monsieur Norbert GAINVILLE, Maire

Absents : MM A. MAROIS (excusée) P. MOUCHARD

COMMISSIONS COMMUNALES : MEMBRES COOPTES

Vu l'article L2143-2 du code des Collectivités Territoriales prévoyant la constitution de Comités Consultatifs, les personnes suivantes sont nommées membres extérieurs des commissions municipales :

VIE DES VILLAGES:

MM Céline AURY HERMIER, Franck GROUT, David HENRI, Agnès LEBAILLIF, Christian LEBAILLIF, Alain MAHIEU, Christine PAUMIER, Nicole VIGREUX.

VOIRIE :

MM Jacques LACHÈVRE, Michel LEFEBVRE.

BÂTIMENTS, MATÉRIELS :

MM David DESCHAMPS, Christian LEBAILLIF, Jean-Philippe PASQUIER.

FÊTES, ANIMATIONS, TOURISME, ACCUEIL ET SPORT :

MM Dominique LOMO, Alain MAHIEU, Fabrice MICHEL.

ÉCONOMIE ET EMPLOI :

MM David HENRI, Michel LEFEBVRE.

PERSONNEL COMMUNAL :

MM Aimé BARRET, Jean-Marie PASQUIER

CULTURE COMMUNICATION INFORMATION :

MM Jeanine LEFEBVRE, Jacqueline RAGU, Patrick ROUSSEL, Nicole VIGREUX

EMBELLISSEMENT :

MM Jeanine LEFEBVRE, Alain MAHIEU.

URBANISME, PERMIS DE CONSTRUIRE, POS :

M Jean-Marie PASQUIER

PATRIMOINE, ENVIRONNEMENT :

MM Aimé BARRET, Christine PAUMIER

CONSEIL DES JEUNES :

M. Céline AURY HERMIER

PRESTATION DE SUPPORT TECHNIQUE DU SITE INTERNET : MODIFICATION

La Société CS Portage ne donnera pas suite à la facturation envisagée dans le contrat de prestation du 16 septembre 2006 au 15 septembre 2007, pour le site internet de la Commune. Toutefois, la fourniture de la prestation n'est pas remise en cause. En effet, le prestataire intervenant, MonAsieur Guillaume LEFEBVRE, a assuré la maintenance du site pendant cette période.

La facture correspondante sera établie sur les mêmes bases, par la Société Les 7 Gens - 31 route de Cormeilles 27800 BRIONNE. Le montant global et forfaitaire s'élève à

H.T 300 € 00 TTC. 358 € 80

EMPLOI CONTRACTUEL A LA FONCTION D'ANIMATION : AVENANT

Le poste d'animateur sous contrat à durée déterminée a été créé pour une durée d'un an à partir du 20 novembre 2006. Ce poste a été pourvu le 9 janvier 2007 et reconduit jusqu'au 30 juin 2008. Cependant, l'agent recruté doit passer prochainement les concours d'adjoint d'animation de 1ère classe et d'animateur. Le contrat de l'animateur sera prolongé jusqu'au 30 juin 2009, dans l'attente du résultat

des concours.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITES

L'indemnité de conseil au taux de 100 % par an et l'indemnité de confection des documents budgétaires seront versées au Receveur Municipal en contrepartie de ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable .

CONTRAT POUR LA FOURNITURE DES REPAS PENDANT LE CENTRE DE LOISIRS

La Société Cuisine Évolutive de BOIS HIMONT, fournira les repas et goûters destinés aux enfants et personnels fréquentant le Centre de Loisirs, du 7 juillet au 4 août 2008.

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) est institué. Les agents sont susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée par l'autorité territoriale. Les heures supplémentaires n'excéderont pas 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique paritaire (C.T.P.) en étant immédiatement informé.

ACHAT DE RECOMPENSES POUR LES JEUNES SPORTIFS DE LA COMMUNE

Des bons kadéos seront offerts aux jeunes judokas et aux jeunes pratiquant l'aérobic pour leurs bons résultats obtenus en championnat soit :

13 bons d'une valeur de 15 € 00

4 bons d'une valeur de 10 € 00.

ACHAT DE MATERIEL

Une meuleuse sera achetée chez Monsieur Antoine VASSEUR à Val de Saône :
au prix H.T de 125 € 42 T.T.C 150 € 00

DECISION MODIFICATIVE N° 2 : SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS PARTICIPATION DE L'ANNEE 2008

La participation au Syndicat des Bassins Versants Saône Vienne et Scie s'élève à 12 495 € 58, pour l'année 2008. La dépense complémentaire est de 3996 €00.